

Règlement

du concours « Jeu de Piste »

Du samedi 16 Septembre 2023

A l'occasion de la semaine de la mobilité, l'Agglomération du Gard Rhodanien, l'entreprise TransGard Rhodanien et le réseau UGGO organisent un concours nommé « Jeu de Piste », en lien avec les journées du patrimoine 2023.

Article 1 : Le concours « Jeu de Piste » est ouvert à toutes les personnes sans limite d'âge (hors personnel de l'entreprise). Ce concours se déroulera le samedi 16 Septembre 2023.

Article 2 : L'objectif de ce concours est de réaliser un des circuits du jeu de piste le samedi 16 Septembre 2023. A chaque étape du circuit réalisée, un point est donné à chaque joueur. Le but étant d'avoir le maximum de point possibles. Les circuits sont présents dans les villes de Bagnols-Sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit.

Article 3 : Les participants doivent respecter le circuit marche <> bus proposés en répondant aux questions-interrogations présentes sur le flyers papier ou web.

Article 4 : La clôture du concours est fixée au samedi 16 Septembre à minuit. Un seul jeu de piste par participant sera admis. Au-delà de l'heure fixée, plus aucun jeu de piste ne pourra être pris en compte dans les délibérations du jury.

A la clôture du concours, les jeux de piste et les points obtenus seront soumis à l'évaluation d'un jury. Le jury sera composé de plusieurs représentants de l'Agglomération du Gard Rhodanien et de TransGard Rhodanien, sélectionnés par l'organisateur à sa seule discrétion.

Aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

Article 5 : Les 5 premières personnes avec le plus de points se verront récompensées.

Les prix attribués sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1 tablette (valeur 250€)
- 2^{ème} prix : Appareil photo instantané (valeur 90€)
- 3^{ème} prix : Enceintes portables (valeur 40€)
- 4^{ème} prix : Sac de goodies UGGO
- 5^{ème} prix : Sac de goodies UGGO

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.
Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Article 6 : Les résultats seront proclamés lors de la remise des prix courant Octobre 2022 à l'Agence Commerciale UGGO, 7 Esplanade André Mourgue 30200 Bagnols-Sur-Cèze. Les gagnants seront informés de la date exacte via mail ou téléphone.

Article 7 : En participant au concours, chaque personne certifie sur l'honneur être l'auteur unique du jeu de piste remis.

Article 8 : L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou viole les règles officielles du concours. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce concours.

Les concurrents acceptent le présent règlement.